

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

### DE FEVRIER 2021

- Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et notamment l'article Pacte de Gouvernance,

Vu le CGCT et notamment l'article 5211-11-2,

Vu la délibération n° 112/20 du 18 novembre 2020 autorisant le groupe de travail à formaliser le Pacte de Gouvernance,

Vu la proposition de Pacte de Gouvernance adoptée en conseil du 21 janvier 2021 par délibération n° 24/11,

Le Conseil municipal approuve le Pacte de Gouvernance entre la CCLL et ses communes membres, adopté par la CCLL.

- Dans le cadre du schéma national d'électromobilité et de sa déclinaison à l'intérieur du périmètre d'intervention du SYDED, une borne de recharge de véhicules électriques a été installée sur le territoire de la commune.

Il était convenu par délibérations concordantes entre la commune et le SYDED, que ce dernier installerait et exploiterait cette borne de recharge pour le compte de la commune pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Il était convenu également que la commune prendrait en charge les abonnements et les consommations électriques et que le SYDED reverserait les recettes correspondantes aux charges de véhicules (ce qui n'a pas encore été fait à ce jour).

Afin d'accompagner la commune dans la poursuite de ce projet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée d'une année, le SYDED se propose de continuer à assurer l'entretien, la maintenance et la gestion de l'itinérance, aux mêmes conditions que précédemment pour une année encore, jusqu'au 31 décembre 2021. En contrepartie la commune renoncerait au reversement des recettes pour les années 2018 à 2021, qui seraient conservées par le SYDED. Pour information, le montant connu à ce jour pour la commune s'élève à 134,86 €. La commune pourra ensuite se prononcer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 sur un éventuel transfert de la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques » au SYDED à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré par 17 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstentions des présents et représentés, décide : d'accepter la proposition du SYDED pour prolonger le dispositif actuel d'entretien, de maintenance et de gestion de l'itinérance jusqu'au 31 décembre 2021 dans les mêmes conditions que précédemment et de renoncer à percevoir le reversement des recettes correspondantes aux exercices 2018 à 2021.

- Attribution de location de l'appartement T4 devenu vacant, situé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, pour un loyer mensuel de 625,58 €, plus une provision sur charges mensuelle de 88,50 €.

- Attribution de location du garage, annexe de l'appartement T4 précité, à la locataire de ce dernier, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, pour un loyer mensuel de 52,13 €.

- Suite à la décision de creuser un nouveau captage, il convient de faire une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Doubs et de l'Agence de l'Eau. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 90 000 €H.T. Le Conseil municipal autorise le Maire à faire les demandes de subvention et à signer tout document relatif à cette affaire.